

Si une partie des stages en entreprise se déroule dans un établissement type soufflerie de petit diamètre, sur l'ensemble des semaines obligatoires, 3 seront à réaliser dans une soufflerie de 4 mètres de diamètre minimum (2 du module 3 et 1 du module 4).

Article 15 – Modalités d'évaluation des compétences

Les évaluations sont organisées selon les modalités suivantes :

Pour le CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie » les modalités d'évaluation de la certification sont :

- **Module 1**

Une épreuve sous forme **d'observation au poste de travail** en situation concrète. Le candidat accueille, informe, encadre et prépare le groupe de minimum 2 débutants. Le candidat prépare les pratiquants à la séance de vol. Durée de l'épreuve : 20 minutes.

Une grille d'observation permettra aux 2 évaluateurs d'apprécier la maîtrise des compétences attendues. Un représentant FFP est présent et peut être l'un des 2 évaluateurs s'il est inscrit sur la liste des évaluateurs.

- **Module 2**

Deux épreuves :

-Un **entretien** portant sur les connaissances théoriques et réglementaires d'une durée de 20 minutes.

Une grille d'observation permettra aux 2 évaluateurs d'apprécier la maîtrise des compétences attendues. Un représentant FFP est présent et peut être l'un des 2 évaluateurs s'il est inscrit sur la liste des évaluateurs.

-Une **observation au poste de contrôle** pendant le fonctionnement de la soufflerie d'une durée de 10 minutes.

Une grille d'observation permettra aux 2 évaluateurs d'apprécier la maîtrise des compétences attendues. Un représentant FFP est présent et peut être l'un des 2 évaluateurs s'il est inscrit sur la liste des évaluateurs.

- **Module 3**

Deux épreuves :

-Une épreuve **d'analyse vidéo**, réalisée sur la base d'enregistrements, lors du stage en entreprise, de vols avec de vrais élèves. Les vidéos sont sélectionnées par le candidat et son tuteur. Le candidat doit fournir aux 2 évaluateurs :

1 classe complète de débutants avec minimum 2 vols en binômes

4 vols consécutifs d'un élève débutant

4 vols consécutifs d'un groupe (minimum 2) à plat

Un représentant FFP est présent et peut être l'un des évaluateurs s'il est inscrit sur la liste des évaluateurs. Ils s'entretiennent avec le candidat et le tuteur sur la base des vidéos pour une durée de 20 minutes.

-Une **épreuve en vol** de 2 minutes sur un vol débutant avec vol en binôme. Durée de l'épreuve 2 minutes.

Une grille d'observation permettra aux 2 évaluateurs d'apprécier la maîtrise des compétences attendues. Un représentant FFP est présent et peut être l'un des évaluateurs s'il est inscrit sur la liste des évaluateurs.

- **Module 4**

Une **épreuve en vol** de 4 minutes sur un vol.

- 2 minutes de parades consistant à rattraper un évaluateur qui se met dans des situations hors contrôle.

- 2 minutes sur un vol de groupe où il faut assurer la sécurité et gérer un incident. Le candidat doit intervenir dans la veine pour rétablir une situation normale.

Durée de l'épreuve 10 minutes.

Une grille d'observation permettra aux 2 évaluateurs d'apprécier la maîtrise des compétences attendues. Un représentant FFP est présent et peut être l'un des évaluateurs s'il est inscrit sur la liste des évaluateurs.

Les évaluations sont faites par un jury désigné par la FFP. Elles ont lieu au sein de l'organisme de formation. Un représentant de la FFP est présent lors des évaluations. Ce représentant peut être l'un des évaluateurs.

Les épreuves de certification permettent de valider ou non les compétences constitutives de la certification à l'aide de grilles de certification figurant à l'annexe 4 du présent règlement.

Figurent en annexe 8 du présent règlement « l'attestation d'acquisition des modules de compétences ».

Article 16 – Décision et obtention du CQP par la voie de la formation

Les épreuves d'évaluation organisées par le délégataire visent à apprécier l'acquisition des 4 modules de compétences constitutifs du CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie ». Ces épreuves sont organisées par le délégataire, au sein de l'organisme de formation, dans les conditions prévues par l'article 15 du présent règlement, et ce conformément au référentiel de certification.

Aucune compensation n'est opérée entre les modules. Chaque module doit être obtenu en totalité. Pour ce faire, le candidat doit obtenir "acquis".

La validation des 4 modules de compétences permet d'attester de l'obtention totale ou partielle du CQP conformément au titre V du présent règlement.

Dans le cas d'une acquisition partielle, le bénéfice des modules acquis par le candidat est valable pour la durée d'enregistrement du CQP et de son renouvellement. Les modules de compétences acquis doivent figurer dans le livret de qualification et l'attestation délivrée par l'autorité certificatrice prévue à l'article 23.

Le livret figure en annexe « Livret de qualification » du présent règlement.